



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/38/586
S/16148
16 novembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

NOV 1 1983

UN/SA 1983/11/11

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 41 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 15 novembre 1983, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce pli une lettre datée du 15 novembre 1983 que vous adresse M. Nail Atalay, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale - au titre du point 41 de l'ordre du jour - et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) A. Coskun KIRCA

ANNEXE

Lettre datée du 15 novembre 1983, adressée au Secrétaire général
par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 15 novembre 1983 que vous adresse S. Exc. M. Rauf R. Denktas, président de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale - au titre du point 41 de l'ordre du jour - et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord,

(Signé) Nail ATALAY

APPENDICE

Lettre datée du 15 novembre 1983, adressée au Secrétaire général
par M. Rauf R. Denktas

En cette date cruciale dans la vie du peuple chypriote turc, qui dans l'exercice de sa libre volonté a décidé, par la voix de ses représentants légitimes réunis en notre Parlement, d'exercer son droit à l'autodétermination et de proclamer la République turque de Chypre-Nord, je tiens à vous faire savoir personnellement ce que cette décision représente pour nous-mêmes et pour l'avenir de l'ensemble de Chypre.

La Déclaration et la Résolution que notre Assemblée législative a adoptées ce jour - et dont vous trouverez ci-joint le texte - expliquent pourquoi le peuple chypriote turc n'avait d'autre choix que de prendre cette décision capitale, qui procède de nos droits égaux de cofondateurs de l'indépendance et de la souveraineté de Chypre.

Face à des provocations sans cesse plus marquées, face à l'intransigeance et au manque de sincérité des dirigeants grecs et chypriotes grecs, le peuple chypriote turc s'est efforcé de dominer son sentiment de frustration. Il a patiemment guetté le moindre signe de modération et de bon sens qui eût permis aux deux parties de reprendre leurs efforts pour rechercher, par la voie de négociations directes, les véritables perspectives d'une solution convenue fondée sur l'égalité dans le cadre actuel et toujours valable des négociations entre communautés.

Depuis plus d'un an, et plus particulièrement depuis le mois de mai dernier, les dirigeants grecs et chypriotes grecs ont tout fait pour détruire un processus de négociations soutenues à Chypre, les bases sur lesquelles repose ce processus et donc les prémisses essentielles d'une fédération des deux zones, dans la perspective du rétablissement d'une association à laquelle ils avaient mis fin de propos délibéré il y a de cela 20 ans. A cette regrettable volonté d'écarter la seule procédure valable qui eût pu mener à une solution concertée à Chypre et de faire table rase des concepts et critères convenus en vue d'un règlement fédéral, se sont ajoutées des attaques constantes et aveugles contre notre statut politique d'associés et de cofondateurs.

Nous n'avons cessé d'inviter les dirigeants chypriotes grecs à s'abstenir de tout ce qui risquerait de compromettre sérieusement les perspectives de réconciliation des deux peuples de Chypre. Nos appels loyaux ont eu pour réponse des flots de propagande sans aucun rapport avec la réalité, des intrigues politiques - ourdies en collaboration avec la Grèce dans le seul dessein de tromper l'opinion publique mondiale - et de basses manoeuvres tactiques. Des pratiques aussi transparentes ne pouvaient évidemment tromper ni l'opinion publique mondiale, ni le peuple chypriote turc, ni même les plus honnêtes des Chypriotes grecs, conscients qu'il fallait prendre position contre les politiques douteuses et à courte vue de leurs propres dirigeants. Elles n'en ont pas moins gravement compromis les perspectives d'une solution négociée et fait apparaître le manque de

volonté politique et de sincérité des dirigeants chypriotes grecs. Nous avons constaté à regret que l'interlocuteur avec lequel le peuple chypriote turc menait des négociations n'était plus la communauté chypriote grecque, avec laquelle il nous appartenait de coexister dans la paix sur l'île, mais la Grèce elle-même, et cela de façon de plus en plus nette. La Grèce a imposé et impose ses propres intérêts et ses propres politiques aux Chypriotes grecs, intervenant sans cesse dans un processus qui aurait dû rester du domaine exclusif des deux communautés nationales et allant même jusqu'à proclamer que Chypre fait "partie du territoire national de la Grèce".

Lorsque je vous ai vu à New York le 1er octobre 1983, je vous ai fait savoir que la partie chypriote turque était disposée à reprendre le processus de négociations intercommunautaires sur les bases valides existantes et que je jugeais nécessaire de rencontrer le dirigeant chypriote grec pour une nouvelle réunion au sommet, organisée sous vos auspices, afin de préciser, par le biais de négociations directes, les intentions véritables des deux parties quant à une solution fédérale. J'ai fait cette proposition en toute sincérité et bonne volonté, et les perspectives d'un règlement négocié dépendaient de toute évidence d'une nouvelle confirmation des intentions communes des deux parties et de la façon dont elles comprenaient toutes deux les buts, la méthode, la base et la structure de nos travaux.

Nous avions espéré que cette offre sincère de la partie chypriote turque susciterait immédiatement une réponse positive sans équivoque et qu'il en serait fait bon usage, ce qui aurait contribué à ouvrir la voie à la reprise des négociations. Nous sommes profondément déçus du manque total de responsabilité avec lequel les dirigeants chypriotes grecs ont traité cette proposition et de leur tentative d'en faire à nouveau l'objet d'un exercice futile de manoeuvres politiques et de tactiques dilatoires bien connues.

Comme je vous l'ai dit personnellement et l'ai déclaré publiquement, le peuple chypriote turc ne saurait demeurer 20 années de plus dans l'incertitude quant à son statut politique et sacrifier ses droits - et son existence même - aux caprices des dirigeants grecs et chypriotes grecs.

C'est pourquoi mon peuple a pris des mesures légitimes en vue de redéfinir son statut politique sous la forme d'une République indépendante et non alignée, exerçant ainsi son droit naturel à l'autodétermination.

La Déclaration et la Résolution adoptées par notre Parlement énoncent expressément les buts et principes pacifiques qui guideront nos relations avec la communauté chypriote grecque comme avec tous les autres pays.

Ainsi qu'il est dit dans notre Déclaration d'indépendance, le peuple chypriote turc tend une fois de plus la main au peuple chypriote grec, dans un esprit de paix et d'amitié.

Nous estimons sincèrement que les deux peuples de Chypre peuvent - et doivent - trouver des solutions pacifiques, justes et durables à toutes leurs divergences, par la voie de négociations et sur un pied d'égalité. Nous sommes donc

fermement convaincus que la proclamation de la République turque de Chypre-Nord, loin d'y faire obstacle, facilitera le rétablissement d'une association entre les deux peuples dans le cadre d'une fédération.

Nous espérons sincèrement que les négociations seront menées sur un pied d'égalité et sous vos auspices, dans le but de résoudre dans un climat de paix et de conciliation toutes les questions non réglées entre les deux peuples.

Je tiens à vous affirmer que nous attachons une importance primordiale à la poursuite de votre mission de bons offices et attachons une grande valeur à vos services dans la mise en place du cadre actuel d'une solution, à commencer par la première réunion au sommet organisée à notre demande grâce à votre admirable action personnelle. La première réunion au sommet reste aujourd'hui la pierre angulaire sur laquelle a été établie, à l'origine, la structure d'une solution et sur laquelle se sont orientés tous les efforts pacifiques. A cette fondation se sont ajoutées d'autres pierres qui, ensemble, contiennent aujourd'hui tous les éléments nécessaires à un règlement politique. Il aurait été plus facile d'évoluer vers une structure fédérale qui constitue toujours notre but - si le peuple chypriote turc ne s'était pas vu renier son statut et ses droits, si la partie chypriote grecque avait appuyé le processus d'une solution convenue par la voie de négociations et soutenu le cadre mis en place à cet effet. Nous savons tous qu'il n'en a pas été ainsi.

Notre peuple voudrait pourtant espérer qu'il s'opérera dans l'attitude de la partie chypriote grecque un changement radical de nature à faciliter tout au moins l'adoption, à court terme, de certaines mesures pratiques de bonne volonté, susceptibles de rétrécir le fossé qui sépare les deux peuples. Nous donnerons des indications concrètes de notre attitude constructive à cet égard.

Les deux peuples de Chypre sont destinés à coexister côte à côte dans la même île.

Nous devons trouver le moyen de vivre en paix, dans la sécurité et la liberté, sans nous combattre l'un l'autre, sans tenter de nous éliminer, asservir, dominer ou exploiter mutuellement.

Je réaffirme une fois encore que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est d'aboutir à une solution fédérale, solution dont les fondements ont été jetés grâce à vos conseils sages et utiles.

S'il y a une leçon à tirer de nos expériences à Chypre (et des expériences de fédéralisme dans le monde entier), c'est qu'une véritable fédération ne peut être établie qu'entre partenaires égaux ayant le même statut politique.

La principale erreur de la partie chypriote grecque a été d'essayer d'oublier, et de dissimuler au monde, le fait que le peuple chypriote turc n'est pas une simple "minorité", mais un partenaire égal et cofondateur.

A Chypre, la souveraineté n'a jamais été transférée à une seule des deux communautés cofondatrices, mais aux deux. Le "système fédéral fonctionnel" de 1960 s'est effondré et la fédération bizonale qui aurait pu permettre aux deux

communautés de coexister dans la paix, la tranquillité, la sécurité et la prospérité n'a pas été réalisée jusqu'à présent, parce que la partie chypriote grecque a refusé aveuglément et obstinément de nous reconnaître comme partenaire égal et cofondateur.

Je tiens à vous assurer que l'expression de la volonté légitime et irréprouvable du peuple chypriote turc en ce qui concerne l'exercice de son droit à l'autodétermination n'entravera pas le moins du monde l'établissement d'une véritable fédération par deux partenaires ayant un statut politique égal : au contraire, la condition sine qua non d'une telle solution est désormais remplie. Je me permets à cet égard d'appeler particulièrement votre attention sur les paragraphes 22 et 23 de la Déclaration adoptée par les représentants démocratiquement élus de notre peuple.

Nous désirons sincèrement que votre mission de bons offices se poursuive.

Nous sommes disposés à reprendre les négociations sous vos auspices en quelque lieu et à quelque date que ce soit.

Ma proposition de tenir sous vos auspices une nouvelle réunion au sommet avec le dirigeant chypriote grec demeure valide.

Nous espérons sincèrement que les négociations visant à établir une nouvelle solution fédérale à Chypre aboutiront à une issue heureuse au cours de votre mandat.

Nous sommes convaincus que votre connaissance personnelle et votre profonde compréhension :

- Des faits réels et des complexités de la situation à Chypre;
- De l'existence de deux entités nationales distinctes, ayant chacune sa langue, sa religion, sa culture et ses aspirations propres;
- Du fait que le peuple chypriote turc a été empêché de participer de quelque façon que ce soit à un Etat usurpé et monopolisé par les Chypriotes grecs pendant les 20 dernières années, le résultat évident de cette situation étant que l'administration chypriote grecque du Sud de Chypre ne représente pas le moins du monde notre peuple;
- Et de la nécessité de s'efforcer de trouver une solution fondée sur le principe de l'association des deux peuples en tant que partenaires égaux,

contribueront à faire adopter par la communauté mondiale une attitude équitable, objective, éclairée et constructive.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président,

(Signé) Rauf R. DENKTAS

Pièce jointe No 1

DECLARATION

Introduction

Etant donné les événements survenus à Chypre au cours des 20 dernières années et le stade critique où en est actuellement la situation, certains faits doivent être exposés clairement devant l'opinion publique mondiale.

Nous comptons que tous ceux qui souhaitent voir triompher la paix et les droits fondamentaux de l'homme, qui rejettent la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale, la langue ou les croyances religieuses et qui sont opposés au colonialisme et au racisme examineront sérieusement ces faits incontestables, libres de tout préjugé et de toute idée préconçue.

Destruction de l'Etat-association par les Chypriotes grecs

1. L'établissement de la République de Chypre en tant qu'Etat indépendant reposait sur l'association du peuple chypriote turc et du peuple chypriote grec. Cette république mixte, établie par accord entre les deux communautés nationales, a été délibérément sapée et détruite par l'Administration chypriote grecque depuis 1963. Les pouvoirs législatifs, exécutif et judiciaire de l'Etat-association, ainsi que la totalité de sa fonction publique, ont été usurpés et repris par les Chypriotes grecs et sont devenus le monopole d'une seule des deux communautés nationales qui l'avaient fondé.

Des forces de police et des forces armées composées exclusivement de Chypriotes grecs ont été constituées et ces éléments armés ont été utilisés contre le peuple chypriote turc, pour l'opprimer et le persécuter.

Au cours des 20 dernières années, le peuple chypriote turc était en état de légitime résistance et de légitime défense compte tenu des menaces et des attaques contre ses libertés et ses droits fondamentaux, son statut politique et son existence même à Chypre.

Usurpation du corps législatif

2. Depuis 1964, il n'y a pas eu un seul membre chypriote turc à la "Chambre des représentants" de la prétendue "République de Chypre", dont le caractère bicommunautaire avait été abrogé en décembre 1963 par la force et la violence armée. Le droit d'élire les membres à cette assemblée et le droit d'y être élu sont depuis 20 ans sous le monopole de facto des Chypriotes grecs. Une "Chambre des représentants" élue exclusivement par les Chypriotes grecs et à laquelle seuls les Chypriotes grecs peuvent être élus ne saurait en aucun cas être considérée comme le parlement d'un Etat fondé sur l'association des deux collectivités nationales. Si en vertu de la structure constitutionnelle de 1960, les affaires religieuses et les fonctions communautaires analogues des communautés turque/musulmane et grecque/orthodoxe ont été confiées à deux chambres communautaires distinctes, la Chambre communautaire chypriote grecque a été inconstitutionnellement et unilatéralement abolie par la partie chypriote grecque

et ses fonctions ont été transférées à la prétendue "Chambre des représentants". A lui seul, ce fait montre que ladite Chambre était devenue l'assemblée législative de la communauté grecque/orthodoxe, et d'elle seule.

Cette assemblée, à laquelle aucun Chypriote turc ne peut être élu et à l'élection de laquelle aucun Chypriote turc ne peut participer ne saurait en aucune façon représenter le peuple chypriote turc. La seule assemblée qui puisse représenter la volonté librement exprimée des Chypriotes turcs est le parlement élu par le peuple chypriote turc lui-même au cours d'élections démocratiques.

Le fait que la prétendue "Chambre des représentants de la République de Chypre", qui était donc devenue par la force et la violence armées le monopole des Chypriotes grecs, ne pouvait représenter toute la population de l'île avait également été reconnue dès 1964 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. En dépit de cela, les dirigeants chypriotes grecs ont, au mépris total de tous les principes d'équité et de justice, essayé récemment de créer un autre fait accompli et de faire représenter Chypre unilatéralement à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe par le Président du Parlement chypriote grec. Le Président de l'Assemblée chypriote grecque n'a même pas répondu à l'appel lancé par le Président du Parlement chypriote turc, qui a proposé que les présidents des assemblées nationales des deux communautés se rencontrent pour essayer de résoudre cette question.

Usurpation du pouvoir exécutif

3. Comme le Parlement de la prétendue "République de Chypre", son organe exécutif est également devenu le monopole de facto des Chypriotes grecs. Le dirigeant de la communauté chypriote turque, qui était habilité à exercer le pouvoir exécutif conjointement avec le dirigeant de la communauté chypriote grecque, a été empêché de le faire depuis 1963, par la force et par l'intimidation. Depuis 20 ans, les sièges du Conseil des ministres qui appartiennent aux Chypriotes turcs sont illégalement occupés par les "ministres" chypriotes grecs.

Bien entendu, pareil organe exécutif n'a manifestement pas le droit d'agir ni de parler au nom du peuple chypriote turc.

Le seul président habilité à parler au nom du peuple chypriote turc est le président ayant reçu mandat à cet effet du peuple chypriote turc lui-même lors d'élections démocratiques. Le seul gouvernement qui puisse représenter le peuple chypriote turc est le gouvernement responsable devant le Parlement élu librement par le peuple chypriote turc.

Usurpation du pouvoir judiciaire

4. Même après les attaques armées préméditées lancées en 1963 contre le peuple chypriote turc, les juges chypriotes turcs se sont efforcés de continuer à exercer leurs fonctions; mais, peu après, ils ont eux aussi été exclus du pouvoir judiciaire par des menaces armées et par la force brutale. Il n'y a pas un seul juge chypriote turc dans les organes judiciaires créés depuis lors par l'Administration chypriote grecque, au mépris flagrant des accords et en violation des dispositions constitutionnelles. Tout comme ils l'ont fait pour les organes

législatifs et exécutifs, les dirigeants chypriotes grecs ont éliminé les organes judiciaires communs de l'Etat-association pour en donner le monopole exclusif aux Chypriotes grecs. Cela étant, le peuple chypriote turc s'est vu contraint à établir ses propres tribunaux indépendants pour répondre à ses besoins sur le plan judiciaire.

Monopolisation de la fonction publique

5. Les Chypriotes grecs se sont emparés de tous les postes publics, de celui de sous-secrétaire, à celui de planton alors qu'en vertu du principe d'association, les deux communautés devaient se les partager. Assurément, la population chypriote turque saurait considérer comme légitime une administration publique reposant sur un tel corps de fonctionnaires.

Représentation unilatérale aux affaires étrangères

6. Sans la moindre exception, tous les représentants de la prétendue "République de Chypre" en poste à l'étranger et auprès d'organisations internationales sont issus de la communauté chypriote grecque. Dans tout le corps de fonctionnaires des affaires étrangères de l'Administration chypriote grecque, il n'est pas un diplomate, voire un secrétaire, qui soit issu de la communauté chypriote turque. Ces fonctionnaires s'intéressent à la seule protection des intérêts des Chypriotes grecs et considèrent qu'il est avant tout de leur devoir d'étrangler politiquement et économiquement la communauté chypriote turque. Le peuple chypriote turc ne saurait considérer comme le représentant ce corps et ses membres à l'étranger, qui ne cessent d'agir à son endroit de manière hostile.

Police et forces armées

7. En vertu des accords ayant abouti à l'instauration de l'Etat-association, la police, la gendarmerie et les forces armées devraient être composées de personnes issues des deux communautés nationales. Un Chypriote turc doit se trouver à la tête de l'une des branches des forces armées et la direction et la sous-direction de chacune des branches des forces armées doivent être confiées à des personnes issues de communautés différentes.

Au cours des 20 dernières années, il n'y a pas eu de Chypriote turc à quelque grade que ce soit dans la police et les forces armées, qui ont été entièrement absorbées par l'Administration chypriote grecque. Comment le peuple chypriote turc pourrait-il considérer comme siennes des "forces de sécurité" dont les éléments armés ont dans le passé fait le siège de villages chypriotes turcs et de quartiers urbains turcs? Comment le peuple chypriote turc pourrait-il confier sa vie, ses biens, son honneur et sa dignité à ces éléments armés qui, dans le passé et main dans la main avec les terroristes de l'EOKA, ont mis le feu à des villages chypriotes turcs et massacré aveuglément les Chypriotes turcs, sans même épargner les femmes, les enfants et les vieillards?

Budget et services publics

8. Pas une livre du budget de la prétendue "République de Chypre" n'est jamais dépensée en faveur des Chypriotes turcs. En dépit du fait que toutes les institutions et tous les établissements publics créés avec la contribution du peuple chypriote turc sont la propriété commune des deux communautés nationales, l'appareil de l'Etat, que les Chypriotes grecs ont usurpé, ne dispense, il va de soi, au peuple chypriote turc aucun des services publics qu'il incombe à l'Etat de fournir. Dans le passé, l'Administration chypriote grecque, se présentant comme étant le "Gouvernement de Chypre", a approvisionné les villages chypriotes grecs en électricité et en eau, mais délibérément privé d'eau et d'électricité jusqu'aux villages chypriotes turcs voisins. Pendant de nombreuses années, les enclaves chypriotes turques ont été soumises à un véritable siège empêchant l'arrivée des produits même les plus essentiels comme les médicaments, les vivres, les matériaux de construction, voire l'aide du Croissant-Rouge. Les Chypriotes turcs qui poursuivaient des études à l'étranger ont eu des difficultés à rentrer chez eux. Il a même été fait obstacle à l'inscription des nouveaux-nés sur les registres des naissances et, en fait, la majorité des enfants chypriotes turcs nés après 1963 n'ont pas été inscrits. A la télévision "d'Etat", les écoliers chypriotes grecs ont appris que les Chypriotes turcs étaient leur "ennemi national". En bref, l'Administration chypriote grecque a mené sans relâche une politique de discrimination contre les Chypriotes turcs. C'est précisément cette attitude hostile et discriminatoire de l'Administration chypriote grecque qui contraint le peuple chypriote turc à mettre en place sa propre administration, à établir son propre budget et à organiser ses propres services publics.

Guerre économique contre les Chypriotes turcs

9. Les politiques et pratiques discriminatoires susmentionnées ont également accentué les disparités économiques et sociales entre le peuple chypriote turc et les Chypriotes grecs. Cet écart économique manifeste entre les deux cofondateurs de l'Etat chypriote est étroitement lié à la politique de domination et d'exploitation des Chypriotes grecs. Aujourd'hui encore, les Chypriotes grecs essaient d'imposer un embargo général contre le peuple chypriote turc et de dresser tous les obstacles possibles et imaginables pour étrangler par des pressions économiques ce peuple qu'ils n'ont pas pu asservir par la violence armée et le terrorisme. Cette attitude a pris l'ampleur d'une agression contre les libertés et droits fondamentaux du peuple chypriote turc.

Plans d'agression armée et d'extermination

10. Dans le passé déjà, les dirigeants chypriotes grecs ont tenté d'obliger de contraindre les Chypriotes turcs à choisir entre "la mort et l'exil". Pour éliminer totalement la présence turco-islamique de l'île, ils ont mis au point de nombreux plans d'agression et de massacre, tous bien documentés et vérifiés, comme le tristement célèbre plan Akritas, les plans "d'extermination" qui devraient être appliqués par la garde nationale chypriote grecque contre le peuple chypriote turc et le plan "Ioannides-Sampson". Depuis 1955, date à laquelle l'organisation terroriste EOKA a lancé sa campagne de terreur et de violence, des plans d'intimidation et d'extermination ont été mis en oeuvre à maintes reprises dans des centaines de villages chypriotes turcs et dans les quartiers chypriotes turcs des

centres urbains. Aujourd'hui encore, les dirigeants chypriotes grecs refusent de reconnaître à la communauté chypriote turque le droit de vivre en sécurité et librement dans sa propre zone. De jour en jour, il apparaît de façon de plus en plus évidente que les dirigeants chypriotes grecs n'ont d'autre but que d'obliger la population chypriote turque à vivre, en parents pauvres, comme une "communauté assujettie", dans un Etat qui, en pratique, serait dominé par les Chypriotes grecs. Une faction des dirigeants chypriotes grecs et les panhellénistes de Grèce qui les manipulent n'ont pas abandonné l'illusion d'helléniser totalement l'île de Chypre, où vivent deux communautés nationales distinctes, qui doivent coexister pacifiquement. L'Eglise orthodoxe grecque fanatique de Chypre qui ne fait même aucun effort pour masquer son dessein d'hellénisation de l'ensemble de l'île conserve son ascendant sur l'Administration chypriote grecque.

Discrimination inhumaine

11. Ce qui précède montre clairement qu'en prétendant représenter également la population chypriote turque, l'Administration chypriote grecque va à l'encontre des principes de la démocratie, des droits de l'homme, et des principes de l'Organisation des Nations Unies et porte atteinte à la raison et à la morale. La politique des dirigeants chypriotes grecs, qui souhaitent soumettre les Chypriotes turcs à une domination étrangère et qui ont placé tous les organes de l'Etat sous le monopole des Chypriotes grecs, constitue en réalité l'un des exemples les plus frappants de discrimination fondée sur la race, l'origine nationale, la langue et la religion.

Pourquoi nous ne devons pas allégeance à l'Administration chypriote grecque

12. Les dirigeants chypriotes grecs qui refusent au peuple chypriote turc le droit à la sécurité, à l'égalité et aux libertés fondamentales, le droit de participer effectivement à l'administration de l'Etat, le droit à l'autonomie et le droit à l'autodétermination, et même le droit à l'existence, ne peuvent plus prétendre avoir un lien légitime quel qu'il soit avec le peuple chypriote turc.

Le peuple chypriote turc ne doit aucune allégeance quelconque à une administration

qui a pratiqué une politique raciste et discriminatoire;

qui a tenté d'usurper tous les droits du peuple chypriote turc dérivés de l'histoire, d'accords internationaux et de déclarations et conventions relatives aux droits de l'homme;

qui a perdu toute légitimité en ne faisant aucun cas des accords internationaux ou de l'ordre constitutionnel et en les violant;

qui a placé tous les organes de l'Etat sous le monopole des Chypriotes grecs;

qui est devenue exclusivement l'administration des Chypriotes grecs, non seulement par sa composition mais aussi par les politiques qu'elle continue d'appliquer;

qui sert les intérêts de l'expansionnisme panhelléniste; et
qui cherche même à éliminer la présence des Chypriotes turcs de l'île.

Une démocratie pleinement opérante

13. Aujourd'hui le peuple chypriote turc a un Président élu démocratiquement, choisi par le peuple au suffrage universel direct; un Parlement élu démocratiquement, qui représente la libre volonté du peuple chypriote turc dans le cadre d'un système démocratique multipartite; un gouvernement qui est responsable devant ce Parlement; un pouvoir judiciaire indépendant doté d'une Cour suprême qui a également pour tâche d'examiner la constitutionnalité de toutes les lois; une administration publique exerçant toutes les fonctions d'un Etat contemporain; des forces de sécurité qui maintiennent l'ordre public; des lois votées par des représentants élus; des impôts perçus en application de ces lois; son propre budget et ses propres institutions de sécurité sociale.

Un peuple déterminé à vivre réuni dans la sécurité et la liberté

14. Pour se mettre à l'abri de l'oppression, de la tyrannie et du danger constant d'être anéantis, et afin de vivre dans la sécurité et la liberté au sein de leur propre communauté nationale, des milliers de Chypriotes turcs qui vivaient dans le Sud ont gagné clandestinement le Nord en passant par les cols de montagnes, au risque de leur vie, laissant derrière eux tous leurs biens. Profitant de l'occasion qui lui a été offerte par l'Accord de Vienne du 2 août 1975, le peuple chypriote turc s'est entièrement regroupé dans le Nord de Chypre.

Le peuple chypriote turc est résolu à vivre réuni, à protéger son identité nationale, à se gouverner lui-même selon des principes démocratiques. Il est disposé à rechercher des solutions justes et pacifiques à tous les problèmes par la négociation, sur la base de l'égalité avec le peuple chypriote grec.

Rejet d'une recolonisation par la Grèce

15. Bien que Chypre n'ait jamais fait partie de la Grèce géographiquement ou historiquement, les dirigeants chypriotes grecs, sous l'influence de la Grèce, n'ont jamais abandonné leur objectif de voir Chypre annexé par la Grèce.

Le peuple chypriote turc qui a constamment rejeté toutes les formes de colonialisme, a toujours défendu l'indépendance de Chypre au prix de sa vie, en résistant contre l'ENOSIS. Sans la vaillante résistance du peuple chypriote turc, l'ensemble de Chypre aurait depuis longtemps été annexé par la Grèce, l'indépendance de Chypre aurait pris fin et le peuple chypriote turc aurait été placé de nouveau sous le joug colonial.

Le peuple chypriote turc, après s'être libéré de l'emprise coloniale et après, avoir établi un Etat bicommunautaire en tant que partenaire cofondateur et avoir été ensuite expulsé de tous les organes de cet Etat, ne pourrait jamais accepter d'être à nouveau une "communauté sujette" opprimée soumise à une administration totalement monopolisée par les Chypriotes grecs; il ne pourrait non plus accepter d'être mis, par suite de l'ENOSIS, sous la coupe d'une nation étrangère.

Efforts faits par les Chypriotes turcs pour parvenir à
une formule fédérale bizonale

16. Le peuple chypriote turc s'est sérieusement efforcé pendant des années de rétablir un ordre où les deux peuples seraient des partenaires égaux dans le cadre d'une formule fédérale bizonale.

Le peuple chypriote turc, qui ne cessait de ressentir le besoin d'autonomie, a adopté, lorsqu'il a officiellement constitué son propre Etat en 1975, le nom et le statut d'"Etat fédéré", afin d'ouvrir la voie à la création d'une union fédérale.

Dans l'Accord au sommet qu'ils ont conclu en 1977, les dirigeants des deux communautés ont accepté comme objectif commun la création d'une fédération bicommunautaire et bizonale. Cet objectif a été ultérieurement confirmé dans l'Accord au sommet de 1979, dans la déclaration liminaire faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en 1980 et dans le document d'évaluation établi par l'ONU en 1981.

Il a été admis que le seul moyen viable d'atteindre cet objectif était que les deux communautés nationales négocient, directement entre elles sur un pied d'égalité, sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Convaincus que seule cette façon de procéder permettrait de parvenir à une solution juste et durable, le peuple turc et ses dirigeants ont déployé de sincères efforts dans le cadre ainsi défini.

Sabotage des négociations par les dirigeants chypriotes grecs

17. Les dirigeants chypriotes grecs n'ont cessé, surtout depuis la fin de 1981 sous l'influence négative de la Grèce, d'agir de façon à saper le processus des négociations, à en détruire le cadre et à faire disparaître peu à peu les principaux points d'accord sur lesquels reposaient les négociations. Toutes les mises en garde, tous les appels lancés par la partie chypriote turque pour que l'on préserve l'entente sur les points essentiels, qui avait demandé beaucoup d'efforts et de patience, et pour que l'on ne compromette pas les négociations, sont restés sans écho et se sont heurtés à l'intransigeance d'un interlocuteur qui ne voulait rien savoir.

Au cours des trois dernières années, tandis que les pourparlers intercommunautaires se poursuivaient, la partie chypriote turque s'est activement employée à présenter des propositions constructives à la table des négociations, afin que se traduisent dans les faits les dispositions qui avaient été convenues en vue d'une solution fédérale bizonale. Lors des négociations, la partie chypriote turque s'appuyait essentiellement sur les principes convenus dans les Accords au sommet de 1977 et 1979; sa position était conforme à la méthode proposée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans la déclaration liminaire qu'il a faite en 1980, et dans le document d'évaluation établi en 1981. La partie chypriote turque a présenté des propositions détaillées portant sur tous les aspects du problème, a exploré tous les moyens constructifs qui permettraient de parvenir à un compromis, et était prête à consentir de grands sacrifices à cette fin.

Toutefois, toutes les propositions faites de bonne foi par la partie chypriote turque et toutes les mesures qu'elle a prises pour préparer la voie à un compromis sont restées sans écho. Bien que l'on ait fait savoir à maintes reprises que la partie chypriote turque était prête à engager des négociations constructives pour avancer rapidement vers une formule fédérale, les dirigeants chypriotes grecs ont d'abord retardé et entravé le processus des négociations, puis ils ont tout simplement quitté la table des négociations et ont fini par porter la question de Chypre devant des instances internationales où le peuple chypriote turc n'avait aucune possibilité de se faire entendre ni de défendre ses droits.

Il est devenu absolument évident que les dirigeants chypriotes grecs ne veulent pas du peuple chypriote turc comme partenaire égal dans le cadre d'une structure fédérale dont il serait le cofondateur.

Une attitude négative prédomine, depuis quelques mois surtout, parmi les dirigeants chypriotes grecs, qui se comportent d'une manière incompatible avec les notions d'Etat fédéral et d'association entre partenaires cofondateurs, qui ne tirent aucun enseignement des amères leçons du passé, qui ne reconnaissent pas aux Chypriotes turcs le droit de vivre dans la sécurité et la liberté dans la zone qui est la leur, et qui essaient même de revenir sur des points fondamentaux sur lesquels il y avait pourtant accord.

Dans ces conditions, le peuple chypriote turc s'est vu dans la nécessité de décider lui-même de son propre destin.

Droit inaliénable à l'autodétermination

18. Le Parlement librement élu par le peuple chypriote turc a, en sa qualité d'unique organe légitimement habilité à le représenter, déjà déclaré au monde que le peuple chypriote turc a le droit de disposer de lui-même.

Le droit du peuple chypriote turc à l'autodétermination découle naturellement des droits et libertés fondamentales appartenant à tous les hommes. De nombreux Etats, grands et petits, ont été créés par l'exercice du droit à l'autodétermination.

Ce droit constitue l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

L'article premier du "Pacte international relatif aux droits civils et politiques" et l'article premier du "Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels" confirment également le droit inaliénable du peuple chypriote turc à "l'autodétermination".

Aux termes de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits". Tous les instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux de l'homme soulignent que ces droits doivent être exercés sans aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, la langue, la religion ou l'origine nationale.

La participation de tous les citoyens, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, à la conduite des affaires publiques et leur accès, sur une base d'égalité, à la fonction publique, sont au nombre des droits fondamentaux protégés par les instruments essentiels relatifs aux droits de l'homme.

Comme on l'a déjà dit, le peuple chypriote turc a été empêché de participer, sous quelque forme que ce soit, à la conduite des affaires publiques de la prétendue "République de Chypre". L'Administration chypriote grecque a, pendant de nombreuses années, donné l'exemple le plus inhumain d'une discrimination fondée sur l'origine nationale, la langue et la croyance religieuse. Les citoyens chypriotes turcs de l'Etat association ont été privés de tous leurs droits civils, politiques et sociaux, de toutes les possibilités économiques et de tous les services publics.

Même des personnes dont l'Administration chypriote grecque savait qu'elles avaient commis des crimes et des atrocités contre des Chypriotes turcs sont restées impunies et quant aux fonctionnaires chypriotes grecs qui avaient opprimé des Chypriotes turcs et fait preuve de discrimination à leur égard, aucun d'entre eux n'a jamais été poursuivi.

L'Administration chypriote grecque, par sa seule composition et par ses actes, parce qu'elle a détruit l'Etat bi-zonal, parce qu'elle a essayé de priver les Chypriotes turcs de leurs droits et libertés fondamentales et parce qu'elle a poursuivi une politique hostile à leur égard, s'est enlevé tout droit de prétendre être le gouvernement "légitime" de Chypre tout entier.

L'exercice du droit à l'autodétermination est devenu un impératif pour le peuple chypriote turc.

Pas seulement un droit mais aussi un devoir

19. Pendant des années, le peuple chypriote turc, ayant été privé de ses droits fondamentaux, a sacrifié la vie de bon nombre de ses fils pour ne pas se soumettre à la servitude et à la domination.

Le peuple chypriote turc a le droit inaliénable de vivre librement et en sécurité, dans la paix et dans le bonheur, sous la direction d'un gouvernement librement créé par sa propre volonté, et de déterminer sa propre destinée. Déclarer que nous avons décidé de le faire est devenu non seulement un "droit" pour nous, mais aussi un "devoir" envers les générations futures.

Principes éternels et universels

20. Nul ne peut s'attendre à ce que le peuple chypriote turc renonce au principe selon lequel :

"Tous les peuples disposent au droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel."

Nul ne peut empêcher le peuple chypriote turc de proclamer ces vérités éternelles :

"... tous les hommes naissent égaux; ils sont dotés par leur Créateur de certains droits inaliénables, parmi lesquels la Vie, la Liberté et la recherche du Bonheur... Les gouvernements tiennent leur pouvoir légitime du consentement des administrés".

Le peuple chypriote turc est convaincu que doivent prévaloir dans le monde :

"... des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect des principes de l'égalité de droits et de l'autodétermination de tous les peuples, et sur le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

Le peuple chypriote turc a tout autant que les Chypriotes grecs le droit de vivre dans la liberté et l'indépendance.

Confirmation d'un état de fait

21. Le peuple chypriote turc a en fait exercé ce droit il y a déjà longtemps. Il a créé son propre Etat avec tous les organes qu'il comporte. Il ne s'agit donc aujourd'hui que de confirmer et de proclamer un état de fait et de donner un nouveau nom à notre Etat.

Appel au peuple chypriote grec pour la paix et l'amitié

22. En ce jour historique, nous tendons de nouveau la main au peuple chypriote grec dans un esprit de paix et d'amitié :

Règlement pacifique de tous les différends

a) Nous sommes fermement convaincus que les deux peuples, qui sont destinés à coexister côte à côte dans l'île peuvent et doivent trouver des solutions pacifiques, justes et durables à tous les différends qui les opposent, au moyen de négociations menées sur la base de l'égalité.

Porte ouverte à une fédération

b) La proclamation de la République turque de Chypre-Nord n'empêchera pas les deux peuples égaux et leurs administrations d'établir une nouvelle association dans le cadre d'une authentique fédération; au contraire, cette proclamation peut faciliter les efforts dans cette direction en créant les conditions préalables nécessaires à l'établissement d'une fédération. La République turque de Chypre-Nord, résolue à n'épargner aucun effort constructif dans cette voie, ne s'unira à aucun autre Etat.

Mission de bons offices de l'ONU

c) La partie chypriote turque souhaite que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies poursuive sa mission de bons offices pour régler par des moyens pacifiques et de conciliation tous les différends qui opposent les deux peuples et demande instamment la poursuite des négociations sous les auspices du Secrétaire général de l'ONU.

Mesures de conciliation

d) Nous demandons instamment à l'Administration chypriote grecque de renoncer une fois pour toutes à sa chimère d'"Enosis" qui vise à asservir la population chypriote turque à un Etat étranger; de ne plus feindre de parler au nom de tous les Chypriotes dans les instances internationales; d'accepter le fait qu'elle n'a absolument aucune autorité pour représenter les Chypriotes turcs, et de faciliter la prise immédiate de mesures de conciliation en ce qui concerne les problèmes pouvant être réglés à court terme, en vue de réduire le fossé qui sépare les deux peuples.

Principes fondamentaux

23. Nous estimons qu'il est de notre devoir d'annoncer que la République turque de Chypre-Nord que nous proclamons :

a) Est et restera fidèle aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

b) N'adoptera d'autre politique que celle du non-alignement;

c) Attachera, dans ses relations avec les deux superpuissances et avec tous les autres pays, la plus grande importance à la nécessité d'assurer la paix et la stabilité et de maintenir l'équilibre des forces dans la région de la Méditerranée orientale et ne s'associera à aucun bloc militaire;

d) S'efforcera d'établir des relations amicales avec tous les pays et demeurera fermement décidée à n'autoriser sur son territoire aucune activité hostile contre aucun pays;

e) Continuera d'adhérer aux traités d'établissement, de garantie et d'alliance;

f) S'efforcera d'établir des relations et des liens aussi étroits que possible avec les pays islamiques, les pays non alignés et les pays du Commonwealth.

Nous sommes résolus à faire en sorte que Chypre-Nord reste une région indépendante et non alignée où règnent le calme et la stabilité et qui serve la cause de la paix dans le monde et dans la Méditerranée.

Déclaration

24. Exprimant la volonté légitime et irrépressible du peuple chypriote turc et compte tenu des réalités, des convictions et des nécessités susmentionnées, nous déclarons par la présente devant le monde et devant l'histoire l'établissement de la République turque de Chypre-Nord en tant qu'Etat indépendant.

En cette journée historique, nous tenons à exprimer une nouvelle fois notre gratitude à nos martyrs qui ont sacrifié leur vie pour que le peuple chypriote turc ne soit plus jamais soumis à la domination étrangère et puisse vivre dans la dignité et dans la liberté. Que Dieu les ait en sa sainte garde.

Pièce jointe No 2

RESOLUTION

Notre Assemblée,

- Représentant la libre volonté du peuple chypriote turc;
- Convaincue que tous les être humains, qui sont nés libres et égaux, devraient vivre dans la liberté et l'égalité;
- Ayant déclaré, sur la base de cette conviction, le droit du peuple chypriote turc à l'autodétermination, par sa résolution du 17 juin 1983;
- Rejetant la discrimination entre les êtres humains pour des raisons de race, d'origine nationale, de langue, de religion ou pour toute autre raison; et rejetant également toutes les formes de colonialisme, de racisme, d'oppression et de domination;
- Exprimant l'espoir que la paix et la stabilité l'emporteront et que la liberté et les droits de l'homme prospéreront non seulement à Chypre, mais aussi dans la Méditerranée orientale, au Moyen-Orient et dans le monde entier;
- Convaincue que chacun des deux peuples de Chypre a le droit de vivre et de s'administrer sur son propre territoire dans la paix et la sécurité, et a le droit de préserver sa propre identité nationale;
- Fermement attachée à la notion que ces deux peuples, qui sont destinés à coexister côte à côte dans l'île, peuvent et doivent trouver des solutions pacifiques, justes et durables à tous les différends qui les opposent, au moyen de négociations menées sur la base de l'égalité;
- Fermement convaincue que la proclamation de la République turque de Chypre-Nord ne nuira pas au rétablissement de l'association entre les deux peuples dans un cadre fédéral, mais qu'elle la facilitera et qu'elle facilitera également la solution des problèmes qui existent entre eux;
- Espérant sincèrement que des négociations auront lieu, sur la base de l'égalité et sous les auspices du Secrétaire général de l'ONU, en vue de résoudre, dans un climat de paix et de conciliation, toutes les questions non réglées entre les deux peuples, et convaincue que la réunion au sommet envisagée sera utile à cet égard;
- Et agissant au nom du peuple chypriote turc,

Approuve l'établissement de la République turque de Chypre-Nord et la "Déclaration d'indépendance".